



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<p><u>Date de convocation</u> : 14/12/2022</p> <p><u>Nombre de membres</u> : En exercice : 15 Présents : 2 Absents, excusés : 5 Absents : 8 Votants : 2</p> <p>03/ OBJET : MODIFICATION DU CONTRAT DE PRESTATION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LES BENEFICIAIRES DU PORTAGE DE REPAS</p>	<p>L'an deux mille vingt deux, le 21 décembre à 18 heures le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRET-MEHINTO, la Vice-présidente.</p> <p>Présents : Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Nicole LAFFORGUE.</p> <p>Absents excusés : Mme Maud TALLET, Mme Lucie KAZARIAN, Mme Julie GOBERT, M. Georges MARY, Mme Lolita AMONLES.</p> <p>Absents : Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nathalie LANIER, M. Jean-Claude LOUCHART, Mme Micheline LOGETTE, Mme Nadine BOST-JAAS, M. Karim KHERFOUCHE, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <p style="text-align: center;">_____</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,</p> <p>VU le Code du Travail, notamment l'article R. 7232-7,</p> <p>VU la Délibération n° 02 du Conseil d'Administration du 16 juin 2021 approuvant la mise en place du contrat de prestation de service entre le C.C.A.S. et les bénéficiaires du portage de repas,</p> <p>CONSIDERANT que dans le cadre de la politique de solidarité en faveur des seniors, le C.C.A.S. propose des actions concourant au maintien à domicile afin de participer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées, fragilisées ou en perte d'autonomie,</p> <p>CONSIDERANT qu'un nouveau service à bon de commande a été déployé : service de préparation et de livraison de repas à domicile en liaison froide, à la suite d'une mise en concurrence sous la forme d'un accord cadre qui a été réalisée du 15 avril au 05 mai 2021 à 11h30 et remportée par la société « Les Opalines »,</p> <p>CONSIDERANT que « Les Opalines » a été racheté en cours de marché par la société « Colisée »,</p> <p>CONSIDERANT que chaque année, en application de l'article R2112-13 [Prix révisibles] modifié par Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 - art. 12, du code de la commande publique, une révision de prix est prévue dans l'accord-cadre relatif au service de préparation et de livraison de repas à domicile en liaison froide pour le C .C.A.S,</p> <p>CONSIDERANT qu'il faut intégrer cette évolution tarifaire dans le contrat de prestation entre le C.C.A.S. et les bénéficiaires,</p> <p>AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, BRET-MEHINTO, Vice-présidente,</p>

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité,**

APPROUVE la modification de l'article 9 « Coût de la prestation et conditions de paiement » du contrat pour prendre en compte l'évolution tarifaire annuelle de la manière suivante :

**« Article 9 : Coût de la prestation et conditions de paiement
« Le coût de la prestation facturé au bénéficiaire dépend des
tarifications fixées par la délibération n°3 du conseil
d'administration du 16 juin 2024 est déterminé par la
délibération du conseil d'administration du C.C.A.S., et
réévalué annuellement en application de l'évolution du
coût facturé par le titulaire du marché au C.C.A.S. [...] » ;**

APPROUVE donc les modifications du modèle type de contrat de prestation ;

PRECISE que les autres articles restent inchangés ;

AUTORISE la Présidente du C.C.A.S., représentant légal, et son représentant à signer ledit contrat avec chaque nouveau bénéficiaire, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites aux exercices des budgets concernés.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Melun, le
030123
publié ou notifié ce même jour.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

La Vice-présidente du
C.C.A.S.,

Florence BRET-MEHINTO

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 décembre 2022.

La Vice-présidente du C.C.A.S.,

Florence BRET-MEHINTO

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, et/ou de sa publication ou notification.